



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 68841

Texte de la question

M. Alain Rousset attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes exprimées par nombre d'enseignants suite à l'annonce des dispositions prévues par le projet de réforme du lycée. Alors que cette réforme devait répondre aux difficultés rencontrées par les lycéens et les enseignants, elle n'apporte malheureusement aucune solution concrète sur les conditions de vie des lycéens, sur les savoirs indispensables (tronc commun de connaissances et de compétences) ou sur le métier d'enseignant et la nécessaire formation professionnalisante pour préparer les jeunes enseignants à leur nouveau métier. Le système d'orientation n'y est que partiellement abordé et rien n'est véritablement avancé pour lutter efficacement contre l'échec scolaire au lycée. Par ailleurs, le texte prévoit de rendre facultatif, en seconde, l'enseignement des sciences technologiques industrielles alors que cette filière constitue un atout majeur pour notre économie et pour l'insertion professionnelle des jeunes qui en sont issus. En proposant de réduire de manière considérable le nombre d'heures d'enseignement de ces matières, c'est l'ensemble de la filière scientifique et technologique à caractère industriel (STI) qui est dévalorisé. Les excellents résultats qu'elle apporte en matière d'insertion professionnelle et de développement de nouvelles technologies, indispensables au maintien d'un tissu industriel dense et innovant dans notre pays, devrait pourtant nous conduire à la renforcer dans sa mission. Le choix du Gouvernement est donc particulièrement surprenant et appelle des réponses claires sur ses intentions. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend maintenir cette proposition qui affaiblirait considérablement la filière STI et réduirait, à plus long terme, les capacités d'innovation et de développement industriel de notre pays.

Texte de la réponse

La réforme du lycée qui a commencé par la rénovation de la voie professionnelle depuis la rentrée 2009, se poursuit par la rénovation des voies générale et technologique. Cette dernière prendra effet à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique, à compter de la rentrée 2011 en classes de premières générales et technologiques industrielles, à compter de la rentrée 2012 en classes terminales de ces mêmes séries. Les objectifs généraux de cette réforme s'articulent autour des axes suivants : rééquilibrer les séries pour faire de chacune d'elles une voie d'excellence à part entière ; cet objectif concerne notamment les séries technologiques industrielles pour pallier leur baisse d'attractivité constatée ces dernières années ; instaurer une spécialisation progressive entre la classe de première et celle de terminale, pour permettre une plus grande fluidité des parcours et autoriser la réversibilité des choix d'orientation ; renforcer l'articulation entre le lycée et l'enseignement supérieur. La réforme des formations technologiques s'inscrit dans le cadre général de la réforme du lycée. « Troisième voie » entre la voie professionnelle et la voie générale, la voie technologique est une spécificité du système éducatif français. Sa particularité est de s'appuyer sur des méthodes pédagogiques inductives (partant de l'étude de situations technologiques concrètes), sur lesquelles est également fondé l'enseignement professionnel, mais son principal objectif est la poursuite d'études, à l'instar de l'enseignement général. Or, la série STI actuelle, trop proche de l'enseignement professionnel car très spécialisée et très professionnalisante, ne répond plus aux attentes des élèves. En témoigne la baisse ininterrompue du nombre d'inscrits au baccalauréat depuis dix ans. De plus, la mise en oeuvre de la préparation

du baccalauréat professionnel en trois ans, ajoute à la confusion sur l'identité pédagogique de la série STI. En conséquence, conformément à la volonté du Président de la République, les séries STI et STL ont été modernisées afin de créer un véritable parcours de formation technologique, permettant de déboucher, davantage qu'aujourd'hui, sur les métiers d'ingénieur et de technicien supérieur. Au-delà de l'affirmation de l'objectif de poursuite d'études, qui se traduit notamment par une polyvalence technologique accrue des enseignements, la réforme des séries STI et STL se caractérise par la spécialisation progressive des élèves et leur accompagnement personnalisé. L'ensemble de cette modernisation devrait motiver de nombreux élèves à choisir ces formations technologiques industrielles revalorisées. S'agissant des enseignements d'exploration dans la nouvelle classe de seconde, la place de la culture technologique a été préservée afin de poursuivre l'objectif d'égalité rééquilibrage des voies de formation. Néanmoins, afin de renforcer les mécanismes d'orientation progressive, les enseignements d'exploration technologiques occupent un volume horaire moins important que les précédents enseignements de détermination. En effet, ils n'ont pas vocation à apporter des connaissances nécessaires à la poursuite d'études en cycle terminal mais à faire découvrir des disciplines nouvelles et les perspectives d'orientation à des élèves parfois indécis. L'ensemble de la réforme de la classe de seconde et du cycle terminal des séries STI et STL a donc bien pour ambition de revaloriser les formations technologiques industrielles. Ainsi, la nouvelle série STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable) est appelée à devenir une véritable formation d'excellence, qui permettra à davantage d'élèves de se tourner vers l'innovation et le développement industriels.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rousset](#)

Circonscription : Gironde (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68841

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 mai 2010

Question publiée le : 19 janvier 2010, page 475

Réponse publiée le : 25 mai 2010, page 5822